



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/02/14

Reçu en Préfecture le : 27/02/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 février 2014**  
**D - 2014/94**

***Aujourd'hui 24 février 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN à partir de 19h10) Interruption de séance de 17h00 à 17h20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

**Excusés :**

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Joël SOLARI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Mécénat.  
Autorisation. Convention. Signature. Encaissement**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux installé dans l'hôtel de Lalande présente des expositions autour de ses collections et du design.

Dans le cadre d'un programme ambitieux de développement du musée et de sa programmation, le Château Haut-Bailly a décidé de s'engager au côté du Musée des Arts Décoratifs et du Design de Bordeaux afin de contribuer à son rayonnement en lui attribuant un mécénat financier de 100 000 euros pour ses expositions et colloques programmés en 2014.

Au regard de l'importance de l'engagement financier de ce partenaire, il est proposé que le Château haut Bailly soit considéré comme mécène d'honneur du Musée des Arts Décoratifs et du Design.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mécénat
- à nommer le Château Haut Bailly mécène d'honneur du Musée des Arts Décoratifs et du Design de Bordeaux
- à émettre un titre de recette d'un montant de 100 000 euros à l'attention du Château Haut Bailly.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 février 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

# Convention de mécénat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «Musée des Arts décoratifs et du design»,

## D'UNE PART

et

Monsieur Robert G. Wilmers, propriétaire du Château Haut-Bailly  
Agissant en faveur et dans l'intérêt du Château Haut-Bailly  
Domicilié : 1 West 64 Street – New York – NY 10023 USA  
Ci-après désigné « le Château Haut-Bailly »

## D'AUTRE PART

Le musée des Arts décoratifs et du design et le Château Haut-Bailly sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## PREAMBULE

Le musée des Arts décoratifs et du design de Bordeaux installé dans l'hôtel de Lalande (construit en 1779 par l'architecte bordelais Etienne Laclotte) présente des expositions autour de ses collections ainsi que sur des sujets ayant trait à des sujets de design contemporain.

Dans le cadre d'un programme ambitieux de développement du musée et de sa programmation, le Château Haut-Bailly a décidé de s'engager au côté du musée des Arts décoratifs et du design de Bordeaux afin de contribuer à son rayonnement.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat cité en préambule entre Château Haut-Bailly et le musée des Arts décoratifs et du design, sis 39, rue Bouffard à Bordeaux (F-33000).

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS ET DU DESIGN**

**2.1** Le musée des Arts décoratifs et du design s'engage à utiliser la somme prévue à l'article 3 de la présente convention au seul programme d'expositions et d'action culturelle, notamment pour participer au financement de l'exposition Branzi sans que cette somme ne puisse être destinée à d'autres dépenses.

**2.2** Le musée des Arts décoratifs et du design s'engage à reconnaître Château Haut-Bailly comme *Mécène d'honneur* du musée des Arts décoratifs et du design. A ce titre, Château Haut-Bailly pourra bénéficier de

- la présence de son nom, suivi de la mention « Mécène d'honneur », isolée de la présence des autres mécènes qui seront mentionnés plus bas, et ce sur les principaux outils de communication internes et externes du musée des Arts décoratifs et du design.
- la mise à disposition des salons du musée pour l'organisation de 2 réceptions. Sachant que les frais de traiteurs ou autres frais extérieurs restent à la charge du Château Haut-Bailly
- La possibilité de recevoir un groupe de personnes pour 6 visites des collections ou des expositions, en présence du commissaire de l'exposition, et pendant les heures de fermeture du musée. Ces visites privilégiées (groupe de 35 personnes maximum) peuvent éventuellement être suivies par un verre ou un cocktail au musée en dehors des horaires d'ouverture au public, dont l'organisation, en collaboration avec le musée, et les frais sont cependant à la charge du Château-Haut-Bailly

Ces manifestations, réceptions et visites privées, interviendront selon des modalités à convenir entre les parties et dans le respect des contraintes de sécurité s'imposant au musée des Arts décoratifs et du design qui s'appliqueront au Château Haut-Bailly. Ces manifestations feront l'objet à chaque fois d'un courrier spécifique entre le Château Haut-Bailly et le musée des Arts décoratifs et du design, au moins 30 jours avant la date de la manifestation.

- La possibilité pour Château Haut-Bailly d'envoyer 50 cartons d'invitations à l'occasion des vernissages du musée et, au-delà de ces envois d'invitations, de jouir de 50 billets d'entrée gratuite, pour ses collaborateurs notamment à chaque nouvelle exposition.

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat. Les contreparties offertes sont valorisées à hauteur de 19.300 € et ne pourront jamais dépasser la somme de 25 000€ TTC.

**2.3** Le musée des Arts décoratifs et du design s'engage à informer le Château Haut-Bailly de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat en cours. Une copie des différents supports réalisés par le musée des Arts décoratifs et du design où est mentionné Château Haut-Bailly devra être adressée au Château Haut-Bailly.

**2.4** Le musée des Arts décoratifs et du design s'engage à communiquer au Château Haut-Bailly un rapport global en début d'année N+1 sur les activités du musée en année N.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CHATEAU HAUT-BAILLY**

Château Haut-Bailly s'engage à :

- verser à la Ville de Bordeaux, pour le musée des Arts décoratifs et du design de Bordeaux, la somme de 100 000,00 € (CENT MILLE EUROS) dans le cadre de son soutien au développement des activités d'expositions et de programmation culturelle de l'institution.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le **musée des Arts décoratifs et du design** adressera à monsieur Robert Wilmers le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don de 100 000 € (CENT MILLE) ayant valeur de reçu fiscal.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, soit du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2014.

### **ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES**

Le musée des Arts décoratifs et du design et le Château Haut-Bailly s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre *Partie*.

Les *Parties* s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

### **ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier cette convention.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.  
La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.  
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

## **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires,

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour le Château Haut- Bailly

Son Maire,  
Alain Juppé

Monsieur Robert Wilmers